



D.2024.10.16.1.2.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.12 – Connexion Ligne B : acquisition foncière - parcelle cadastrée AM 284 – Copropriété à Ramonville Saint Agne.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Le syndicat des copropriétaires de la parcelle cadastrée AM 284, d'une contenance cadastrale de 11276 m², située 12 avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne, a donné son accord au travers d'une promesse unilatérale de vente portant cession des emprises nécessaires à la Connexion de la ligne B du métro et constitution d'une servitude de passage, de maintenance et d'entretien de l'ouvrage de transport public.

A titre préalable il est précisé que la parcelle cadastrée AM 284 doit faire l'objet d'une division parcellaire en deux parcelles désignées comme suit :

- Une parcelle AM 284 p1, d'une contenance cadastrale d'environ 31m², qui constituera l'assiette de la division en volume, objet de la promesse de vente consentie.
- Une parcelle AM 284 p2 d'une contenance cadastrale d'environ 11 245m².

L'état descriptif de division en volumes de la parcelle AM 284p1, assiette de la volumétrie, est le suivant :

Haute Garonne- Commune de Ramonville Saint Agne
Parcelle cadastrée AM 284 p1-31m²

Numéro de pile	Fraction de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote Altimétrique inférieure (NGF)	Cote Altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
19	1a	Tréfonds/Sol	Pile	Sans limitation	141.36	3 m ²	Violet
19	1b	espace aérien	Viaduc	146.76	Sans limitation	31 m ²	Violet
2a		Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	141.36	25 m ²	Jaune
2b		Tréfonds	Voie souterraine	141.36	141.86	28 m ²	Jaune
2c		Sol	Voie	141.86	146.76	28 m ²	Jaune

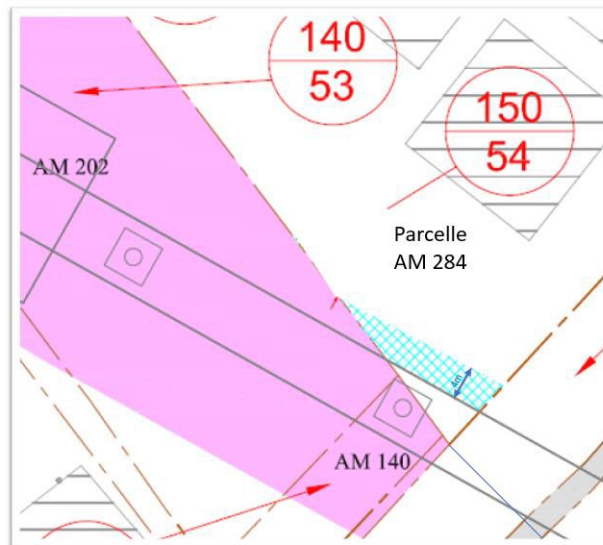
Ainsi, sur la parcelle cadastrée AM284p1, il sera procédé :

- à l'acquisition d'une emprise surfacique d'environ 3m², correspondant au volume numéro 1-a ;
- à l'acquisition du volume aérien d'environ 31 m², correspondant au volume 1-b.

En outre, le propriétaire concède, à titre réel et perpétuel, au profit du maître d'ouvrage de l'infrastructure de transport public, futur propriétaire du fonds dominant (volumes 1-a et 1-b de la parcelle BM 284p1), une servitude de passage pour permettre en tout temps et par tout moyen (y compris par l'utilisation des gros engins de chantier), l'accès au viaduc, son entretien, sa maintenance et sa réparation.

Les caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

- Fonds dominants constitués par les volumes 1a et 1b sur la parcelle cadastrée AM 284p1 ;
- Fonds servants :
 - Les volumes 2a, 2b, 2c sur la parcelle AM 284p1 tels que portés dans l'état descriptif de division en volumes ci-dessous.
 - Une emprise d'environ 70m² correspondant à la bande de 4 mètres sur la parcelle cadastrée AM 284p2, figurant en hachuré bleu ci-dessous.



L'accord sur les cessions de volumes est consenti moyennant l'indemnité de dépossession de 2362,50€ (deux mille trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes), conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 septembre 2024, se décomposant comme suit :

- acquisition du volume 1.a
Indemnité principale : 3x75€= 225€
- acquisition du volume 1.b
Indemnité principale : 31m²x75€x75%= 1743,75€
- indemnité de remploi
Indemnité de remploi = 393,75€

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente ci annexée et plus particulièrement :

- l'acquisition des volumes 1a et 1b de la parcelle cadastrée AM 284 p1 pour un montant de 2362,50€ ;
- la constitution de la servitude de passage précédemment décrite aux conditions prévues dans la promesse.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des volumes 1a et 1b de la parcelle cadastrée AM 284 p1 pour un montant de 2362,50€ et la constitution d'une servitude d'accès et de maintenance pour l'ouvrage telle que définie dans les conditions prévues dans la promesse annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, et notamment l'acte authentique de vente et de constitution de la servitude, tous documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES